



Ville de
Montigny
Lès Cormeilles



N° DEL24_023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Présentation du rapport annuel sur l'égalité Femmes/Hommes 2023

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et agglomérations de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport, annexé, appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique de ressources humaines de la ville en matière d'égalité professionnelle : recrutement, promotion professionnelle, rémunération...

Au-delà de l'état des lieux qui démontre une nouvelle fois que la proportion des femmes est plus importante que celles des hommes dans les effectifs (269 contre 149 hommes sur emplois permanents soit 64,35%), et que la majorité des services à la population sont occupés par des femmes (comme dans la plupart des communes de France), il comporte un état des actions menées et des ressources mobilisées en interne, et présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de cette égalité.

Le rapport valorise l'engagement de la ville, connu de longue date, en faveur notamment des droits des femmes, de la lutte contre les violences intrafamiliales et en interne il met en exergue la représentation exemplaire des femmes dans les effectifs et dans la plupart des domaines de la gestion des ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

Vu le rapport 2023 relatif à l'égalité femmes-hommes ci annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2024